

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14
- absents : 2
- exclus : 0

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la commune de Boulton**

## **Procès-verbal**

Séance du 13 avril 2026

Date de convocation :  
9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures

Date d'affichage :  
14 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la Présidence de M. Dominique GUIGUEN

Etaients présents : Ms Dominique GUIGUEN, Guy ROUX, Patrick WINSTERTEIN, Patrick SAUGET, Bernard BOILLOT, Philippe VAN HECKE, Éric TOURNIER, Sébastien LE PORT et Mmes Charlene TOUSSAINT-JULLIEN, Laurence VAN HECKE, Justine DONNET, Émilie BLANCARD DE MEDEIROS, Maryse URIOT, Marie-Laure DOCHE, Christine MAIRE.

Absents : Patrick WINSTERTEIN (donne procuration à Éric TOURNIER), Guy ROUX

Philippe VAN HECKE a été nommé secrétaire

### **Ordre du jour** :

- *Approbation du compte-rendu du 20/03/2026,*
- *Vote du CFU commune,*
- *Affectation du résultat Commune,*
- *Vote du budget Commune,*
- *Vote du CFU Chaufferie,*
- *Affectation du résultat Chaufferie,*
- *Vote du budget Chaufferie,*
- *Affectation de résultat au Syndicat Saint-Maurice,*
- *Vote des taux d'imposition,*
- *Subventions aux associations,*
- *Subvention au garde piégeur,*
- *Aides aux ménages (activités culturelles et sportives, aide permis, aides récupérateurs d'eau),*
- *Tarif Cartes jeunes,*
- *Travaux forestiers,*
- *Informations diverses*

### **Liste des délibérations** :

- **2026-025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026,**
- **2026-026 : Vote du CFU Commune**
- **2026-027 : Affectation du résultat Commune,**
- **2026-028 : Vote du budget Commune,**
- **2026-029 : Vote du CFU Chaufferie,**
- **2026-030 : Affectation du résultat Chaufferie,**
- **2026-031 : Vote du budget Chaufferie,**
- **2026-032 : Affectation de résultat au Syndicat Saint-Maurice,**
- **2026-033 : Vote des taux d'imposition,**
- **2026-034 : Subventions aux associations,**
- **2026-035 : Subvention au garde piégeur,**
- **2026-036 : Aides aux ménages (activités culturelles et sportives, aide permis, aides récupérateurs d'eau),**
- **2026-037 : Tarif Cartes jeunes,**
- **2026-038 : Travaux forestiers,**

N° 2026-025

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026**

Le Conseil municipal, après lecture, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2026-026

**Objet : Vote du CFU Commune**

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,*

*Vu la délibération n°2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),*

*Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :*

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	740 129.69 €	1 488 998.57 €	396 782.38 €	330 874.68 €	1 136 912.07 €	1 819 873.25 €
Solde réalisations	748 868.88 €		- 65 907.70 €		682 961.18 €	
Résultats reportés	- 644 840.59 €		121 090.06 €		- 523 750.53 €	
Résultat de clôture	104 028.29 €		55 182.36 €		159 210.65 €	
Restes à réaliser	0		0		0 €	
Résultat cumulé	104 028.29 €		55 182.36 €		159 210.65 €	

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés, après en avoir délibéré en l'absence du maire, le conseil municipal :  
- approuve le Compte Financier Unique pour le budget communal  
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le maire quitte la pièce pour ce vote.**

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2026-027

**Objet : Affectation du résultat Commune**

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 55 182.36 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-65 907.70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	121 090.06 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>55 182.36 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	104 028.29 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E <b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H <b>55 182.36 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	55 182.36 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2026-028**

**Objet : Vote du budget Commune**

Le Maire présente le budget primitif communal 2026 qui s'établit et qui est accepté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
- Dépenses	438 713.52 €
- Recettes	524 726.84 €
<b>Investissement</b>	
- Dépenses	698 941.98 €
- Recettes	698 941.98 €

Dans la cadre de la fongibilité des crédits, le conseil décide de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2026-029**

**Objet : Vote du CFU budget chaufferie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3,

**Vu** la délibération n°2023-044 du 21 septembre 2023 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Chaufferie de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations d'exercice	17 580.56 €	16 836.19 €	30 792.17 €	47 615.01 €	48 372.73 €	64 451.20 €
Solde réalisations	- 744.37 €		16 822.84 €		16 078.47 €	
Résultats reportés	- 8 738.32 €		53 923.38 €		45 185.06 €	
Résultat de clôture	- 9 482.69 €		70 746.22 €		61 263.53 €	

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestions par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et la compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés, après en avoir délibéré en l'absence du maire, le conseil municipal :

- approuve le Compte Financier Unique pour le budget Chauffage
- donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le maire quitte la pièce pour ce vote.**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**N° 2026-030**

**Objet : Affectation du résultat Budget chauffage**

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026.

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 70 746.22 €

- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

- un déficit d'investissement de : 9 482.69 €

Un titre sera effectué au compte au 1068 en recette d'investissement.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 822.84 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	53 923.38 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>70 746.22 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-9 482.69 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-9 482.69 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>70 746.22 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	9 482.69 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) : <input type="text"/>	61 263.53 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 2026-031**

**Objet : Vote du Budget chaufferie**

*Le Maire présente le budget primitif chaufferie 2026 qui s'établit et qui est accepté comme suit :*

<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	50 905.55 €
Recettes	65 642.40 €
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	17 421.36 €
Recettes	17 421.36 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**N° 2026-032**

**Objet : Affectation du résultat au Syndicat Saint-Maurice**

*Vu la création du Syndicat Saint-Maurice au 01/01/2026 ;*

**Considérant** que, suite à la création de ce syndicat, les dépenses et recettes liées à l'entretien et aux travaux de l'église et du cimetière relèvent désormais du budget du Syndicat Saint-Maurice ;

**Considérant** les travaux réalisés dans le cadre de la phase 1 de restauration de l'église ;

**Considérant** que la commune de Boulton reste redevable, au titre de ces travaux, d'une somme de 116 203,26 €

**Considérant** que cette somme doit être transférée et affectée au budget du Syndicat Saint-Maurice ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- décide d'affecter la somme de 116 203,26 € au budget du Syndicat Saint-Maurice ;

- précise que cette somme sera imputée au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés du budget du syndicat ;

- dit que cette opération sera inscrite aux budgets respectifs de la commune de Boulton et du Syndicat Saint-Maurice ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N° 2026-033**

#### **Objet : Vote des taux d'imposition**

Les taux d'imposition suivants sont proposés pour l'année 2026 :

Le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes à leur valeur actuelle, à savoir :

- Taxe d'habitation : 5,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 26,83 %

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N° 2026-034**

#### **Objet : Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré et selon les demandes formulées, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- ADMR :	500 €
- Restaurant du cœur :	100 €
- Amicale des donneurs de sang de Rioz	100 €
- Souvenir français :	100 €
- Office des combattants :	100 €
- Au gré des vents :	500 €
- Boulton'entrain	500 €
- Amicale pompiers	500 €
- Bobuchots	500 €

**POUR : 8**

**CONTRE : 5**

**ABSTENTION : 1**

### **N° 2026-035**

#### **Objet : Subventions au garde piéteur**

Le maire rappelle que M. Éric STEHLY est assermenté en tant que garde-chasse /pêche / forêt /voirie et piéteur agréé. Il exerce bénévolement à Boulton ces fonctions notamment la régulation des animaux nuisibles.

Le maire propose que son aide soit maintenue pour tenir compte de ses frais de déplacement (formations, interventions), de ses frais de vaccination, de l'acquisition et de l'entretien de pièges et caméras, du coût des cartouches.

Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 500 € à M. Éric STEHLY.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **N° 2026-036**

#### **Objet : Aide aux ménages**

Le maire rappelle que par délibérations du 8 octobre 2020, il est mis en place une aide au financement du permis de conduire et aux activités culturelles et sportives afin de favoriser le développement des enfants grâce aux activités culturelles et sportives.

Depuis la mise en place de ces aides, ont été versées 20 aides au permis et 24 aides aux activités culturelles et sportives.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de prolonger ces mesures pour les années 2026-2032 dans les conditions énumérées ci-après :

1. Une aide de 20,00 € par enfant de 6 à 16 ans (au moment de l'inscription) sera attribuée pour toute inscription à une activité culturelle ou sportive. Les personnes souhaitant bénéficier de cette aide devront fournir une facture ainsi que leur livret de famille.

2. une aide, de 100,00 € par personne, au financement du permis de conduire vise à accompagner les jeunes domiciliés dans la commune, âgés de 15 à 25 ans, sur la voie de l'autonomie pour favoriser leur insertion professionnelle. L'aide sera accordée aux jeunes inscrits dans une auto-école en vue de passer pour la première fois leur permis B en conduite accompagnée ou traditionnelle. Les personnes souhaitant bénéficier de cette aide de la commune devront fournir une attestation d'inscription dans une auto-école.

Cette aide est attribuée sans condition de ressources mais sous réserve de participer à hauteur d'une demi-journée à une activité communale (repas des anciens, plantations et entretien espaces verts, tâches administratives, entretien divers ...)

3. Dans un contexte de changement climatique, la gestion de la ressource en eau est une priorité. Il convient d'encourager toutes les démarches visant à l'utilisation raisonnée de l'eau.

En complément de l'aide communautaire (mousseur et récupérateur d'eau), il est proposé d'accompagner les ménages, pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie de jardin.

Un règlement d'attribution et une convention d'aide de 50 € seront établis et comprendront les conditions d'éligibilité suivantes :

- Habiter un immeuble ou être gestionnaire d'une résidence sur le territoire avec justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ;
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;
- Justifier sur présentation de facture au nom de l'abonné de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une contenance minimale de 250 litres;
- Justifier de son installation in situ par photographie.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **N° 2026-037**

##### **Objet : Tarif Cartes Avantages Jeunes**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de revente de la carte Avantages jeunes de la région BFC à 2 €.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **N° 2026-038**

##### **Objet : Travaux forestiers**

Le maire présente le programme de travaux sylvicoles 2026 proposé par les services de l'ONF et approuvé par la commission forêt.

Il est proposé la réalisation des travaux ci-dessous pour un montant total de 35 530.00 € HT.

- Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements :  
Parcelle 18j sur 3.90 ha
- Dégagement mécanique : broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle :  
Parcelle 18r sur 5 ha
- Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 9-11 m  
Parcelle 14j sur 8.61 ha
- Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements :  
Parcelle 24r sur 2.85 ha
- Dégagement mécanique : broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle :  
Parcelle 49r sur 2.30 ha

- Travaux préparatoires (régénération par plantation)  
Parcelle 28aj sur 0.66 ha

Le cout de réalisation de ces travaux sont estimés à

- 32 350 € HT par l'ONF
- 18 719.50€ HT par l'entreprise Sylvagest

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les travaux sylvicoles sus présentés et retient à cet effet l'entreprise Sylvagest pour un montant de 18 719.50 € HT

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Déposé, certifié et rendu exécutoire le 14/04/2026

Le secrétaire,

Le maire,

Philippe VAN HECKE

Dominique GUIGUEN